

**REGLEMENT du CONCOURS DE POÉSIE**  
**« L'EAU SOURCE DE VIE »**  
**CONCOURS DEPARTEMENTAL ORGANISEE PAR LA VILLE DE BUXY**

**Article premier**

Ce concours est organisé par la Bibliothèque de Buxy et la Commune de Buxy en partenariat avec la librairie « Le Baron Perché » située à Saint-Gengoux-le-national, du 15 Septembre 2022 au 15 Mars 2023, entre tous les poètes d'expression francophone connus et inconnus, qu'ils aient déjà publié ou non, et résidents dans le département de la Saône-et-Loire.

Le thème retenu est celui de l'EAU dans tous ses états. Afin de donner le maximum de chance à chacun, les poèmes seront écrits en vers libres rimés ou non ou en prose. Mais la poésie dite classique sera aussi la bienvenue.

Les allégories, le rythme et l'originalité seront des critères déterminant.

**Article 2**

Le Concours est gratuit

Le concours est ouvert à tous : 3 Catégories :

Adulte : + de 18 ans

Ados : 12/17 ans

Enfants : 8 / 11 ans

Chaque participant est invité à adresser ses poèmes INÉDITS en un seul exemplaire à Mlle Jeanne PERRET par voie postale avec enveloppe cachetée comportant le nom et prénom de l'expéditeur à Bibliothèque (25 Rue de BARANGES – 71390 Buxy)

Ou à Claude DUSSERT (12 Rue du Vieux Bourg 714.60 Saint Marcelin de Cray) ou par mail à l'adresse suivante : [bibliotheque.buxy@wanadoo.fr](mailto:bibliotheque.buxy@wanadoo.fr) ou à remettre en main propre à la bibliothèque de Buxy.

Le nombre de textes proposé est limité à deux maximums par participants.

**Article 3**

Les textes seront obligatoirement dactylographiés sur papier A4 et en format Times News Roman police taille 12.

Les textes ne devront pas dépasser les trente lignes (vers).

Interdiction d'écrire votre nom, prénom ou toute autre information personnelle qui permettrait d'identifier l'auteur sur la feuille qui comporte le texte.

Pour préserver l'anonymat des participants, un code secret sera attribué à chacun des textes reçus qui sera présenté au jury, seule Madame Jeanne Perret (qui ne fera pas parti du jury) sera en connaissance des correspondances entre le code du texte et l'identité de son auteur.

**Article 4**

Pour les envois postaux, les courriers devront être suffisamment affranchis mais **Non Délivrables Contre Signature**.

Chaque envoi (mail ou postal) ou dépôt en main propre devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Le ou les poème(s) en un exemplaire format A4 **non signé(s)** (préservation de l'anonymat).
- Feuille comportant les informations suivantes : NOM, Prénom, Âge, Adresse complète, Numéro de Téléphone, Adresse mail du poète.

**Article 5**

Un jury composé de plusieurs membres placé sous l'égide du Maire de Buxy, du responsable des affaires culturelles et de la directrice de la Bibliothèque évaluera chaque texte et lui attribuera une note.

À l'issue des délibérations, les résultats seront proclamés autour du 20 Mars. Les résultats seront diffusés sur le site de la Médiathèque de Buxy et sur sa page Facebook. Chaque Lauréat se verra prévenir par mail.

### **Article 6**

#### **Prix et récompenses Adultes**

- 1- Premier prix Adulte (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 50 euros)
- 2 – Second prix Adulte (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 30 euros)

#### **Prix et récompenses Adolescents**

- 1- Premier prix Adolescents (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 50 euros)
- 2 – Second prix Adolescents (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 30 euros)

#### **Prix et récompenses Enfants**

- 1- Premier prix Enfants (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 50 euros)
- 2 – Second prix Enfants (Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 30 euros)

### **Prix Spécial**

Prix du poème le plus original, toute catégorie confondue  
(Bon d'achat à la librairie du Baron perché de 50 euros)

Diplômes et mentions d'honneurs si il y a lieu seront également remis aux Lauréats.

En fonction du nombre de participants et de la qualité des textes certains prix pourraient ne pas être attribués.

### **Article 7**

La remise des prix se tiendra le Samedi 25 Mars à 18h00 à la bibliothèque de Buxy dans le cadre du **Printemps des poètes**. Une collation sera offerte à tous les postulants présents ce jour-là et au Public.

### **Article 8**

**Aucun manuscrit ne sera restitué à son auteur.** La Bibliothèque s'engage en contrepartie à ne faire usage d'aucun des textes soumis au concours sans accord préalable de l'auteur. De même, aucun texte ne sera transmis à quelque organisme que ce soit, société ou associations, à quelque personne morale ou physique, sans accord préalable de l'auteur. Par ailleurs, les noms et adresses des candidats demeureront strictement confidentiels. Dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats du concours, les textes seront détruits par les soins de la bibliothèque.

### **Article 9**

La participation au concours de poésie BUXY 2023 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 10**

Les décisions du jury seront sans appel. Les textes primés seront publiés sur le site internet de Bibliothèque et de la Mairie de Buxy.